



Publié le 6 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 2023-187-POL-179

**Arrêté municipal permanent - Modification des limites d'agglomération
sur la RD n° 368 – Entrée Ouest de la commune**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-1-1 et L.2213-4,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-2 et R 411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses article L.111-1, L.113-1 et R.113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents, approuvés par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal n°2019-114-POL-109 en date du 25 avril 2019 modifiant les limites d'agglomération sur la RD n° 368 et RD n° 48 – Entrée Ouest de la commune,

Vu l'avis favorable du gestionnaire de la voie, la Direction des Routes et des Ports du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 06 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents et qu'en l'absence de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h ; et qu'il convient par mesures de sécurité de limiter la vitesse à 50 km/h dans cette zone urbanisée desservie par la route départementale n° 368 (avenue Lino Ventura),

Considérant que les accès à la route départementale depuis les parcelles urbanisées sont dangereux et accidentogènes,

Considérant l'augmentation des accidents de la route sur ce tronçon, il est nécessaire de reculer les limites Ouest de l'agglomération sur la RD 368 (avenue Lino Ventura) afin de sécuriser la circulation, dans l'intérêt de l'ordre public,

ARRETE

Article 1

Les limites Ouest de l'agglomération de la commune de Gignac-la-Nerthe, au sens de l'article R.110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

La route départementale n° 368 (avenue Lino Ventura), à l'entrée Ouest de la commune, carrefour de la Germaine :

sens depuis Châteauneuf-les-Martigues vers les Pennes Mirabeau :

RD368 – Ouest giratoire : PR 0+1195

au droit de la limite de la parcelle cadastrée AM n° 48.

sens depuis les Pennes Mirabeau vers Châteauneuf-les-Martigues :

RD368 – Ouest giratoire : PR 0+1195

au droit de la limite de la parcelle cadastrée AM n° 23.

Un plan de situation est joint au présent arrêté.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge du Département.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant l'ancienne limite de l'agglomération de la commune de Gignac-la-Nerthe sur la RD n° 368, à l'entrée Ouest sont abrogées.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gignac-la-Nerthe.

Article 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille – 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Maire de Gignac-la-Nerthe, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente du Conseil Départemental et à Madame la Présidente de la Métropole Aix- Marseille Provence.

Article 8

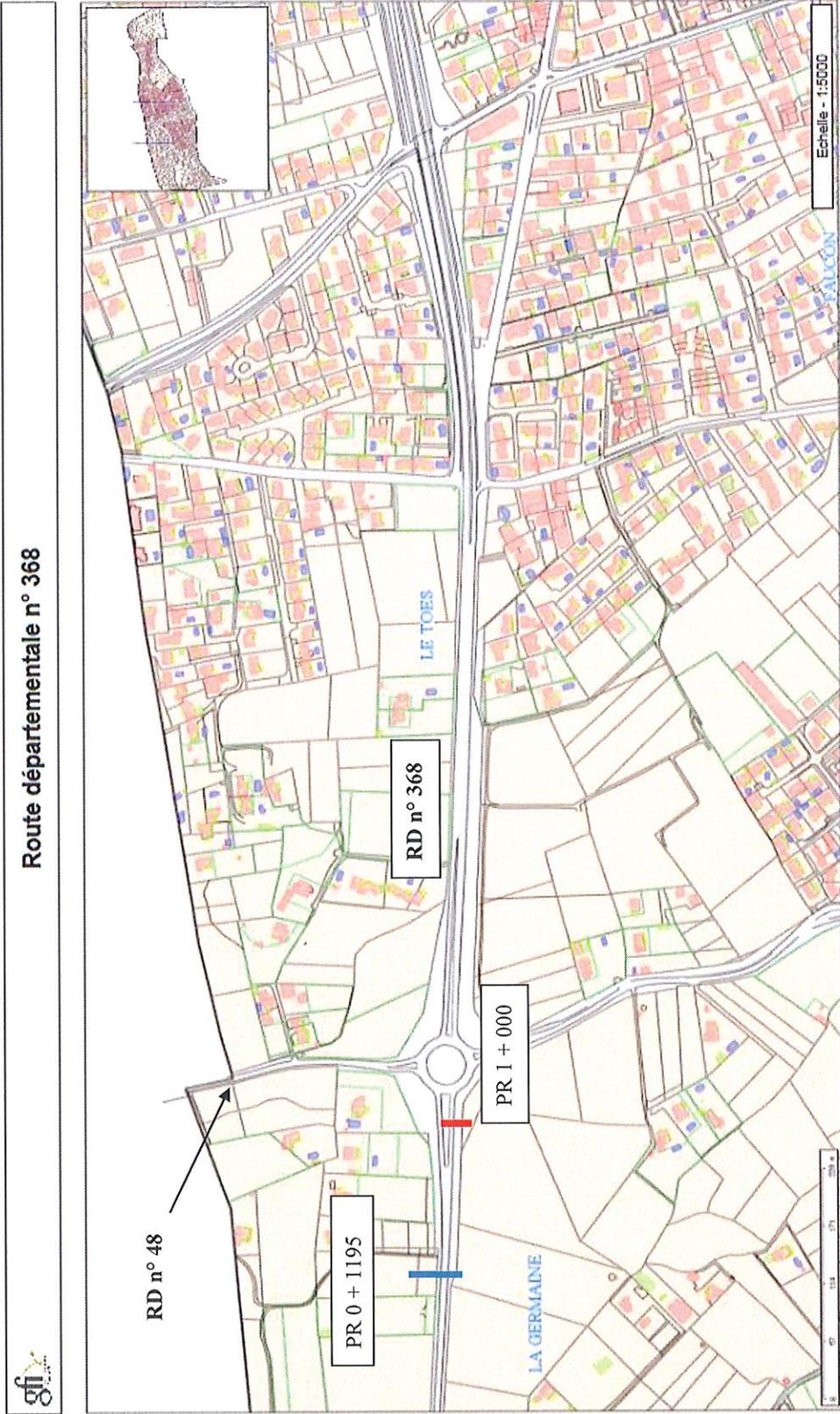
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, Madame la Commissaire de la Police Nationale de Marignane, Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-pompiers de Marignane, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 30 juin 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



■ Anciennes limites d'Agglomération

■ Nouvelles limites d'Agglomération